

Les infos de la Ville de Seraing

Mariage ou cohabitation légale ? Faisons le point !

«*Nous vivons ensemble depuis quelques années et nous hésitons entre le mariage et la cohabitation légale. Sur le plan juridique, quelles sont les principales différences entre ces deux statuts ?*». Voici une des nombreuses questions que se posent beaucoup de couples avant de franchir le pas !

Si les différences entre le mariage et la cohabitation légale peuvent sembler minimes à première vue, l'important est de savoir ce que l'on souhaite vraiment pour soi et pour sa famille.

Une des principales différences entre ces deux situations réside dans le fait que dans une cohabitation légale, on n'est pas obligé de démontrer qu'aucun lien de parenté (jusqu'au 3^e degré) n'existe entre les personnes, contrairement au mariage. Vous pouvez donc signer une cohabitation légale avec votre mère ou votre petit cousin, si vous le souhaitez.

D'autre part, il faut s'avoir que c'est le Code civil qui régit les droits et les devoirs respectifs des futurs époux et que la célébration est effectuée par l'Échevin de l'État civil ou par le Bourgmestre. Lors de la cérémonie, nombre d'articles du Code civil seront énoncés, notamment l'article 221 : «*chacun des époux contribue aux charges du mariage selon ses facultés*» et l'article 213 : «*les époux ont le devoir d'habiter ensemble, ils se doivent mutuellement fidélité, secours et assistance*». Par contre, dans le cadre de la cohabitation légale, la déclaration se fait sans aucune cérémonie, mais simplement auprès d'un agent du service de la Population.

Sur le plan financier, lorsque deux personnes décident de se marier, les revenus perçus après le mariage tombent dans la communauté des biens. En ce qui concerne les avoirs propres détenus avant le mariage, ceux-ci restent dans la possession exclusive du conjoint en question, sauf en établissant un contrat de mariage par un notaire. Sachez aussi qu'il est

interdit de déshériter son conjoint. De plus, lors d'un décès, la veuve ou le veuf pour peu que le mariage ait duré au moins un an, pourra prétendre à une pension de survie. Ce ne sera nullement le cas dans le cadre d'une cohabitation légale.

Autre cas de figure pour conclure: sortir d'une cohabitation légale peut paraître plus simple qu'un divorce, puisqu'une déclaration unilatérale de cession suffit à sortir de l'union. Notez, cependant, que si vous avez construit ensemble quelque chose de solide, comme fonder une famille et/ou acheter un bien immobilier, la gestion de la séparation pourra se complexifier autant que lors d'un divorce.



La Ville de Seraing, à l'initiative de Monsieur Eric Vanbrabant, Echevin de la Culture et des Sports,
vous invite à une

Conférence "La biodiversité au jardin"

par Monsieur Marc Knaepen

le vendredi
31 mars 2017
à 18h30

à la
Bibliothèque du Jardin Perdu
2, rue de la Jeunesse
4100 Seraing

04/330.13.80

Droits d'entrée : 3 euros
Réservation obligatoire

Rejoignez-nous sur : www.facebook.com/BibliothèquesdeSeraing

